

ADM- 83-2024

-----  
VOIRIE

-  
ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

-----  
Place des Droits de l'Homme  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu la demande en date du 15 Juillet 2024, du Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS, demandant la délivrance de l'**ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée Section E n° 461, sise 12 rue Léon Pernot,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3,

Vu le plan de délimitation du domaine public communal établi par le Cabinet de géomètres-experts 2AGE CONSEILS,

**ARRETE :**

**Article 1er : ALIGNEMENT**

L'alignement de la place sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire :

- Le plan de délimitation du domaine public communal matérialisant la limite du fait de domaine public annexé au présent arrêté (point 710 aligné à l'extérieur du mur).

**Article 2 : RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-MARCEL.

**Article 6 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 23 juillet 2024

Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 24 JUIL. 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

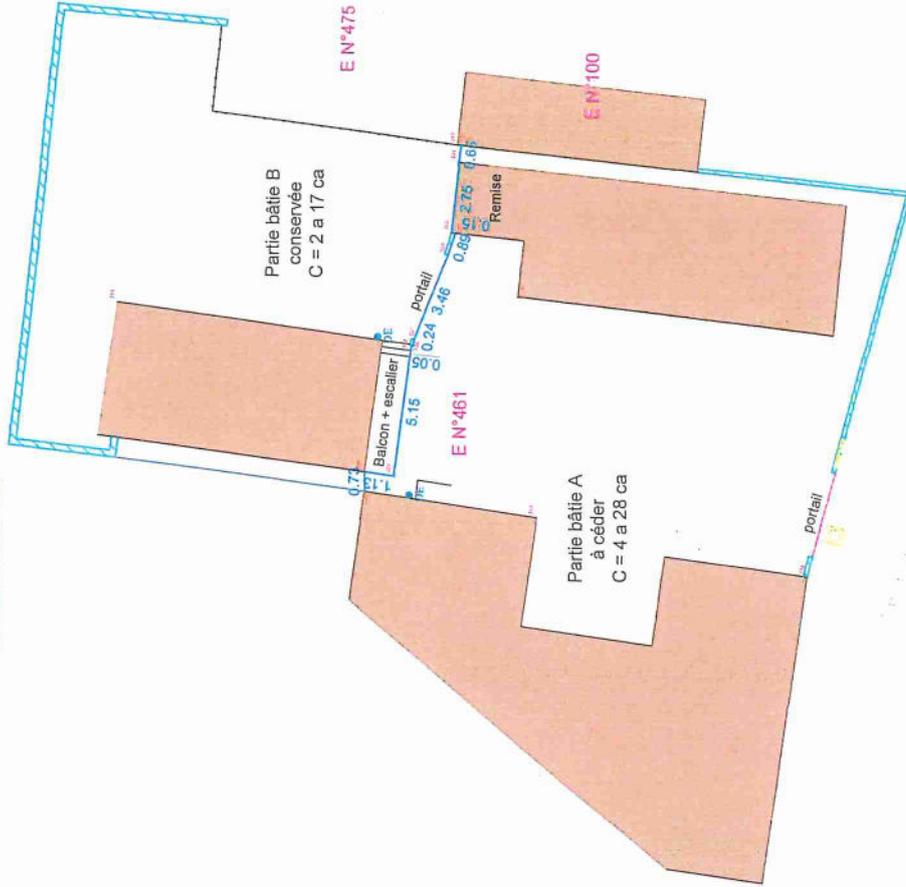


# PLAN DE DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Echelle 1/200 sur A3



Place des Droits de l'Homme  
(E n°104, 105 et 462)



MAT	Coordonnées des points	
	X	Y
700	1844407.42	6176570.29
701	1844406.78	6176570.35
702	1844404.05	6176570.62
703	1844404.03	6176570.46
704	1844403.19	6176570.74
705	1844399.95	6176572.00
706	1844399.72	6176572.02
707	1844399.63	6176572.08
708	1844399.63	6176572.68
709	1844394.75	6176573.90
710	1844394.02	6176573.90
711	1844401.19	6176593.28
712	1844391.00	6176556.97
713	1844393.13	6176567.20
714	1844401.62	6176568.02
715	1844407.43	6176570.40

Tableau des coordonnées locales de précision centimétrique destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur rétablissement

Géoréférencement RGF93, CC47

- Nota :
- la limite 500 à 710 est une limite de division interne de la propriété :
  - \* 710, 709 : angles de bâtiment
  - \* Entre les points 709-708-707, la limite est définie au mur du balcon et des escaliers, tous les deux privatisés à la partie B.
  - \* Entre les points 706 et 705 et entre les points 704 et 703, la limite est définie au mur du portail. Ces murs sont privatisés à la partie B.
  - \* Entre les points 702 et 701, la limite est définie au mur de la remise, ce mur est privatisé à la partie B.
  - \* Les points 700, 701 et 702 sont alignés.
  - Le point 700 fait l'objet d'un procès-verbal de bornage public communal.
  - Le point 710 fait l'objet d'une délimitation du domaine public communal.
  - les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

## LEGENDE

- Clou, broche O.G.E. nouvelle
  - Borne O.G.E. nouvelle
  - Borne O.G.E. ou D.I.A. existante
  - Borne ancienne en pierre existante
  - Limite bornée
  - Limite de division interne
  - Alignement
- Application cadastrale
  - AN n°59
  - Mur
  - Clôture
  - Coffret Gaz
  - Branchement eau potable
  - Réseau non identifié